

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE
REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

Jeudi, le 24 novembre 2022

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de novembre du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, tenue ce jeudi, 24 novembre 2022, au 49, rue Principale à Saint-Boniface.

À laquelle sont présents les membres du conseil d'administration :

M. Pierre Désaulniers, président, maire de Saint-Boniface;
M. Claude Boulanger, vice-président, maire de Charette;
Mme Nancy Mignault, mairesse de Saint-Etienne-des-Grès;
Mme Claire Boucher, conseillère de Saint-Paulin;
M. André Bordeleau, conseiller de Saint-Mathieu-du-Parc.

Tous membres du conseil d'administration formant quorum.

Assistent également :

M. Claude Langlois, directeur incendie
Mme Isabelle Plante, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

L'assemblée s'ouvre à 18h10, sous la présidence de monsieur Pierre Désaulniers.

Les membres du conseil étant tous présents, ils renoncent unanimement à l'avis de convocation qui devait précéder la présente séance. Ils consentent également unanimement à ce que soient discutés et traités, lors de la présente séance, le point suivant :

- Adoption du budget supplémentaire 2022.

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 126-11-22
ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 605 du Code municipal, la régie peut, en cours d'exercice, dresser tout budget supplémentaire qu'elle juge nécessaire ;

ATTENDU QUE lors de la mise en place de la Régie, un budget aurait dû être planifier pour 2021 ;

ATTENDU QU'un montant de 73 693\$ a été amputé du budget 2022 pour servir aux dépenses de 2021 ;

ATTENDU QU'un budget supplémentaire doit être fait au montant de 70 462\$;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de M. Claude Boulanger, il est résolu ce qui suit, à savoir :

La Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé adopte pour l'exercice financier 2022 le budget supplémentaire tel que présenté ;

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRE 2022

REVENUS

Quotes-parts	-	\$
Services rendus	12 260,35	\$
Subventions	40 443,53	\$
<i>Remboursement de taxes</i>	<i>77 000,00</i>	<i>\$</i>

TOTAL DES REVENUS	129 703,88	\$
--------------------------	-------------------	-----------

DÉPENSES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Conseil d'administration	830,00	\$
Gestion financière et administrative	41 085,00	\$

TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE	41 915,00	\$
--------------------------------------	------------------	-----------

SÉCURITÉ INCENDIE

Salaires et contributions	94 294,00	\$
Transport et communication	2 774,00	\$
Honoraires assurances-services	4 500,00	\$
Location et entretien	10 400,00	\$
Biens non durables	10 890,00	\$

TOTAL SÉCURITÉ INCENDIE	122 858,00	\$
--------------------------------	-------------------	-----------

FRAIS DE FINANCEMENT

Intérêts	3 682,00	\$
Capital	31 710,00	\$
Investissements 2023		

TOTAL DES FRAIS DE FINANCEMENT	35 392,00	\$
---------------------------------------	------------------	-----------

TOTAL DES DÉPENSES	200 165,00	\$
---------------------------	-------------------	-----------

MONTANT MANQUANT :	70 461,12	\$
---------------------------	------------------	-----------

Que le budget soit transmis à chacune des municipalités membres de la Régie, pour approbation, en y joignant l'état des quotes-parts pour chacune desdites municipalités.

MONTANT À PARTAGER PAR LA QUOTE-PART	70 462	\$
---	---------------	-----------

MUNICIPALITÉ	QP %	QP 2022 EN \$ (A)
Charette	7,98%	5 619 \$
St-Boniface	31,47%	22 173 \$
St-Étienne-des-Grès	28,27%	19 917 \$
St-Mathieu-du-Parc	19,99%	14 087 \$
St-Paulin	12,30%	8 666 \$
Total du regroupement	100%	70 462 \$

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERIODE DE QUESTIONS

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 127-11-2
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 18h25, sur proposition de madame Nancy Mignault, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration que l'assemblée soit levée.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Pierre Désaulniers
Président**

**Isabelle Plante
Directrice générale et
greffière-trésorière**

JE, PIERRE DESAULNIERS, PRÉSIDENT DE LA RÉGIE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ÉQUIVAUT À LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RÉSOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142 (2) DU CODE MUNICIPAL.

**Pierre Désaulniers
Président**